

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 25 MAI 2018

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-cinq mai à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 17 mai 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme GERARD M.-H. –M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M - Mmes DUBREUIL C. - WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. – DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. PAREJA J.-P. (excusé ayant donné procuration à M. LAVIDALIE B.) – CREPIN R. (absent) – DORSO M. (absente) – NORMANDIN F. (excusé) – DIEU C. (excusée ayant donné procuration à M. MAURICE O.).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PIERRE DIT TREUILLER Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 13 avril dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale nous a informés par courrier en date du 7 mai dernier qu'il a donné une suite favorable à la demande conjointe de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. En effet, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le temps scolaire de l'école de Montigaud sera adapté sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu le 24 mai dernier avec Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale sur l'hypothèse retenue d'une fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire en raison de l'effectif prévisionnel connu ce jour. Ce point serait réexaminé en septembre si l'effectif scolaire subissait une remontée significative (+ 10....).

Courrier en date du 20 avril 2018 de Madame DELATTRE Nathalie, sénatrice relative à la réforme de la carte des zones défavorisées simples. Elle interpelle le Gouvernement sur l'exclusion de certaines communes dans ce classement privant les éleveurs du bénéfice de l'indemnité compensatoire de handicap naturel.

Publication de Madame DELATTRE Nathalie, sénatrice sur le bilan de ses 6 premiers mois au Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Vice-présidente de la commission des lois (constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale),
- Vice- présidente de la commission d'enquête sur l'Etat des forces de sécurité intérieure et de la commission spéciale sur le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance,
- Vice-présidente du groupe vigne et vin,
- Membre des groupes d'études chasse et pêche, forêt bois, énergie, mer et littoral,
- Présidente de l'Alliance Villes Emploi.

Lettre en date du 16 avril 2018 de Mme HAMMERER Véronique députée sur les variations de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités territoriales. Elle développe la composante de cette dotation et explique que certains critères peuvent conduire à une augmentation ou à une baisse malgré la stabilité du montant global de cette dernière.

Information sur la création d'un mouvement citoyen appelé « Pour la France » La France unie. Cette impulsion est composée de simples citoyens, de responsables associatifs, d'élus municipaux, communautaires ou syndicaux, encartés ou sans étiquette. Elle rassemble des habitants de la 11^{ème} circonscription désireux de défendre une vision « politique » de leur présent et de leur avenir.

Revue trimestrielle de « la lettre aux personnes publiques » éditée par l'Institut notarial des collectivités locales sur la loi des finances pour 2018 et la fiscalité locale, les interventions économiques des collectivités territoriales.

Communication du rapport d'activité 2017 du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux. Il détaille tous les aspects de la filière viticole.

Communiqué du SMICVAL : le secteur de la collecte des ordures ménagères (privé comme public) a lancé un appel à la grève illimitée depuis le 3 avril dernier. Ce mouvement est sans limite de durée et sans détermination de jour. Confronté chaque jour à des absences imprévisibles d'agents de collecte, le service est perturbé. Le SMICVAL organise le rattrapage des points problématiques dès le lendemain de la perturbation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 soit 32352,09 € pour le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes pour mise en conformité de l'accessibilité PMR et 3370,79 € pour l'équipement numérique de l'école.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2018-05-001 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE LEYDET APRES ENQUETE.

D.2018-05-002 : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du Nord Libournais au SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D.2018-05-003 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

D.2018-05-004 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

D.2018-05-005 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

D.2018-05-006 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

D.2018-05-007 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 01/06/2018

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE LEYDET APRES ENQUETE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 février 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2018 au 28 mars 2018,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé, de désaffecter partiellement le chemin rural de Leydet d'une contenance de 1100 m² en vue de sa cession et de fixer le prix de vente de la partie cédée du dit chemin à 550,00 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la désaffectation partiellement du chemin rural de Leydet d'une contenance de 1100 m² en vue de sa cession
- **Fixe** le prix de vente du mètre carré à 0,50euros par mètre carré, soit un prix total de 550 euros ;
- **Accepte** la vente du chemin rural à la SCI GUINGASSOU, au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que la SCI GUINGASSOU devra acquitter les honoraires du géomètre expert, les frais notariés, le coût des insertions dans la presse (SUD- OUEST et LE RESISTANT) et les honoraires du commissaire-enquêteur.

ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD LIBOURNAIS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

(SMEGREG – EPTB DES NAPPES PROFONDES DE GIRONDE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

CONSIDERANT que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT le courrier du S.I.E.P.A. du Nord Libournais en date du 3 mai 2018, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais adhère au SMEGREG.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 avril 2013, la Communauté d'agglomération du Libournais, dont la Commune de LAGORCE est membre, a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisée.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de

l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisée de la Commune de LAGORCE.
- Désigner Madame LAVIDALIE Véronique, adjoint administratif principal et Monsieur PIERRE DIT TREUILLER Michel, conseiller municipal en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LAGORCE ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2018 qui consiste :

- au renouvellement de 75 foyers vétustes,
- à la fourniture et la pose de 4 prises guirlandes

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 39.989,45€ H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Renouvellement de 75 foyers vétustes	39.176,25 €	2.743,34 €	7835.25 €	49753.84 € Arrondi à 49754,00 €
Fourniture et la pose de 4 prises guirlandes	813.20 €	56.92 €	162.64 €	1032.76 € Arrondi à 1033,00€
TOTAL	39.989.45 €	2799.26 €	7997.89 €	50.786,60 € Arrondi à 50787,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2018,
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec

des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de LAGORCE, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 5 octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2018.

La réunion du canton Nord Libournais en date du 20 mars 2018 présidée par Mme LACOSTE Michelle et M. MAROIS Alain, conseillers départementaux va permettre d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17.802 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

Acquisition d'un godet renforcé pour le tracteur John Deere	3870,00 €
Acquisition d'une tronçonneuse pour le service technique	306,75 €
Réfection des trottoirs dans l'agglomération de Laguirande	21254,66 €

soit un montant total des investissements prévus de 25431,41 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **17802 € au titre des investissements ;**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : **par autofinancement pour un montant de 3.452,66 €.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent actuellement adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe dans une autre commune avant son détachement sur un poste de rédacteur dans la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions :

- du collège Bernard Roussillon de Saint-Aigulin pour plusieurs voyages et sorties pédagogiques d'une élève domiciliée dans la commune. Le conseil municipal reste sur son positionnement, seul le collège de Guîtres peut bénéficier de subventions.
- de l'Association ADELFA 33 œuvrant pour la lutte contre la grêle. Elle fournit des générateurs à vortex et d'iodure d'argent. Actuellement 113 postes anti-grêle sont tenus par des bénévoles sur le département de la Gironde. Son rôle consiste à émettre des particules d'iodure d'argent à l'aide d'un brûleur lors des alertes de grêle afin de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille, ou encore de transformer les petits grêlons en pluie. La cotisation d'adhésion s'élève à 200 € pour les communes de 1001 à 5000 habitants. L'assemblée délibérante émet un avis défavorable.

Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal signé entre la CALI et les communes membres, la CALI par courrier en date du 3 mai 2018 demande aux communes l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur leur territoire pour le financement d'une partie de la politique de l'habitat.

Cette mesure doit être délibérée avant le 30 septembre 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019. Cette taxe est due par tous les propriétaires de locaux d'habitations vacants depuis au moins deux années consécutives. Sa mise en place stimule les propriétaires à effectuer des travaux sur leurs logements, à les louer ou les vendre.

Les propriétaires apportant la preuve au service des impôts que cette vacance est indépendante de leur volonté, pourront obtenir un dégrèvement qui sera à la charge de la collectivité.

Les communes ayant institué cette imposition reverseront à la CALI le produit des bases définitives multipliées par le taux de la CALI en vigueur. Si le taux de taxe

d'habitation de la collectivité est inférieur au taux de taxe d'habitation de la CALI, c'est la totalité du produit qui sera reversée à la CALI.

Avant de prendre une décision, l'assemblée souhaite mener une réflexion sur le sujet. La liste des logements vacants de la commune sera sollicitée auprès du service fiscal de la CALI. Une analyse de l'impact sur les contribuables sera étudiée. De plus, cette mesure incitant les propriétaires et usagers à mettre en location un logement vide est-t-elle appropriée sur notre territoire rural ? Elle concerne plutôt les secteurs présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande. La question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Une question est posée sur la compétence urbanisme. En effet, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est détenue par la CALI depuis le 1^{er} janvier 2017. Les communes doivent s'adresser à la CALI pour la révision de leur document mais elles restent actrices au sein de leur territoire lors des commissions de travail.

L'assemblée générale du PLIE s'est déroulée le 24 mai dernier. Le compte-rendu sera communiqué dès sa réception.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et sept minutes. Il rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 06 juillet 2018.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,